

CONVENTION DE PARTENARIAT - MARCHE DE NOEL

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy représentée par sa Maire, Christine LE STRAT,

D'une part,

Et, l'Association Pontivienne Organisatrice de Manifestations Économiques - APOME FOIRES ET SALONS représentée par son Président Jean-Louis CHARTIER

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

En vue de l'organisation annuelle du Marché de Noël en centre-ville de Pontivy, la Ville a souhaité s'appuyer sur l'expérience et les capacités logistiques de l'APOME en matière événementielle.

Article 2 – Période et durée

Ce partenariat s'entend durant l'édition 2019 du Marché de Noël, soit du 13 au 15 décembre 2019, y compris les jours de montage et démontage des installations.

La présente convention est consentie pour l'année 2019.

Article 3 - Charges et conditions

La ville de Pontivy s'engage :

- à faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation,
- à assurer l'installation des chalets et des barnums,
- à assurer la fourniture électrique des installations,
- à assurer la communication et la promotion de l'événement,
- à assurer l'animation du Marché de Noël
- à assurer la sûreté du Marché de Noël, de jour avec la Police Municipale et le cas échéant la nuit par l'intermédiaire d'une société de sécurité.

L'APOME s'engage :

- à mettre à disposition une vingtaine de chalets répartis en centre-ville,
- à mettre à disposition et installer un grand chapiteau en centre-ville,
- à assurer la prospection des exposants et leur répartition dans les installations en étant vigilant sur la qualité des produits vendus,
- à être l'interlocuteur exclusif des exposants du marché de Noël (*choix des exposants, produits présentés*)
- à tenir un stand « buvette – restauration - châtaignes grillées »,
- à fournir des éléments de décoration (sapins, guirlandes lumineuses, moquette,...),
- à respecter la réglementation en matière de sécurité pour le montage du chapiteau, les accès pompier, la sécurité des installations du marché de Noël,
- à mettre à disposition ses bénévoles, afin d'assurer le bon déroulement du marché de Noël.

- à fournir un bilan financier de l'opération « marché de Noël » ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de cette opération, comme mentionné dans l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Afin d'assurer l'équilibre financier de la prestation assurée par l'APOME, la ville de Pontivy s'engage à verser 5 000 € pour l'édition 2019 du Marché de Noël.

Cette subvention sera versée après fourniture du bilan financier de l'opération par l'APOME.

Article 5 - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

Par la Ville de Pontivy :

- en cas de force majeure dûment constatée ou si l'objet de la convention devenait inapproprié,
- si les lieux mis à disposition par l'APOME (chalets, chapiteaux) sont utilisés à des fins non conformes à l'esprit du marché de Noël ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Par l'APOME :

- en cas de force majeure dûment constatée ou si l'objet de la convention devenait inapproprié.
- en cas de refus massif des exposants non sédentaires de participer à l'événement en centre-ville.

Article 6 – Assurance

L'APOME s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile organisateur pour les dommages de toute nature couvrant la participation des exposants et de ses bénévoles au Marché de Noël et résultant de l'occupation des lieux publiques mis à disposition par la ville et de l'utilisation des installations.

Fait à Pontivy,

Pour la Ville de Pontivy

Christine LE STRAT
Maire de Pontivy

Pour l'APOME

Jean-Louis CHARTIER
Président